

Les agents et équipes de sécurité

Selon le type et la catégorie de l'ERP, le service de sécurité incendie est assuré (CCH MS45, 46, 48 et 49) :

soit par des personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public,

soit par des pompiers,

soit par des agents de sécurité incendie, titulaires d'une qualification professionnelle : **SSIAP - Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes** :

SSIAP1 : Agent de sécurité incendie,

SSIAP2 : Chef d'équipe de sécurité incendie,

SSIAP3 : Chef de service de sécurité incendie.

Les ERP de type L (CCH L14)

La réglementation impose, en fonction notamment de la catégorie (de la 1e à la 5e) et du type de scène de l'établissement (intégrée - adossée - isolable), la présence d'un service de sécurité incendie complété d'un service de représentation.

[En savoir plus sur les classements de réaction au feu](#)

[En savoir plus sur les différents types d'espaces scéniques](#)

Le service de sécurité incendie est chargé de l'organisation générale de la sécurité de l'établissement.

Le service de représentation vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations. Le service de représentation est chargé de la surveillance de la salle, de la scène et des cheminements d'évacuation.

Organisation du service de sécurité incendie dans les salles de spectacle

Établissement	Service de sécurité incendie	Service de représentation qui vient en complément du service de sécurité incendie. Il ne peut être distrait de ses missions spécifiques
----------------------	-------------------------------------	--

1 ^{ère} catégorie de plus de 3 000 personnes	Agents de sécurité incendie conformes aux dispositions de l'article MS 46	1 SSIAP 2 2 SSIAP 1 majorés d'un SSIAP 1 à partir de 6 000 personnes par fraction supplémentaire de 3 000 personnes
1 ^{ère} catégorie de 1 (501 à 3 000 personnes)	Agents de sécurité incendie pouvant par dérogation aux dispositions de l'article CCH MS 46 s2, être employés à d'autres tâches	1 SSIAP 1
2 ^e catégorie avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3	Un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches	1 SSIAP 1
3 ^e et 4 ^e catégories avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3	Deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches	1 SSIAP 1
Autres établissements	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches	Aucune disposition à prévoir

Organisation du service de sécurité incendie dans les salles de projection

Établissement	Service de sécurité incendie des salles de projection
1 ^{ère} catégorie de plus de 3 000 personnes	Des agents de sécurité incendie conformes aux dispositions de l'article MS 46, seul le chef d'équipe ne peut pas être employé à d'autres tâches
1 ^{ère} catégorie	MS 46, des personnes désignées et qui peuvent toutes être employées à d'autres tâches
Autres établissements	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches

Organisation du service de sécurité incendie dans les autres salles de type L

Établissement	Service de sécurité autres établissements
1 ^{ère} catégorie de plus de 3 000 personnes	Agents de sécurité incendie conformes aux dispositions de l'article MS 46
1 ^{ère} catégorie	Agents de sécurité incendie pouvant, par dérogation aux dispositions de l'article MS 46 (s 2), être employés à d'autres tâches
Autres établissements	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches

Les ERP type CTS (à simple rez-de-chaussée) (CCH CTS 27)

Établissement	Service de sécurité incendie Type CTS
Recevant 2500 Personnes au plus	Par des personnes instruites en sécurité incendie et fournies par l'organisateur ou par un ou deux agents de sécurité fournis par l'organisateur
Recevant plus de 2500 Personnes	Par des agents de sécurité fournis par l'organisateur au minimum de deux
Recevant plus de 2500 Personnes avec espace scénique	Par des agents de sécurité fournis par l'organisateur au minimum de trois ou par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie, conformément aux dispositions de l'article MS 49, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

ERP de type PA

(CCH PA 13)

Un service de sécurité peut être imposé sur avis de la commission, selon les risques encourus.